



## PRAG, PRCE et Assimilés :

### 3 réformes en 3 semaines

#### FO ESR fait le point

Au mois d'avril, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a organisé de nombreux groupes de travail présenter des réformes applicables dès la rentrée 2025 !

#### RÉFORME DES STATUTS DES ENSEIGNANTS DES PREMIERS ET SECOND DEGRÉ AFFECTÉS DANS LE SUPÉRIEUR (ESAS)

Cette discussion avait déjà été entamée depuis presque 2 ans. L'objectif initial était d'intégrer de manière officielle les enseignants du premier degré à ces statuts.

Cependant, le Ministère ne s'en est pas tenu à ce seul ajout. FO ESR est intervenu afin de montrer les dangers de certaines formulations proposées : risque de rendre certaines missions autres que l'enseignement obligatoires, risque que la PES soit soumise à la réalisation de certaines tâches, risque que les services puissent être adaptés localement.

è Pour une analyse plus détaillée : cliquez [ici](#).

Le Ministère a été à l'écoute de ces remarques et nous espérons que le texte qui sera soumis au Comité Social d'Administration Ministériel prendra en compte les propositions faites par FO ESR.

#### RÉFORME DE L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Le Ministère propose de faire évoluer les conditions d'avancement. Pour rappel, FO s'était opposé à la réforme PPCR instaurant le système des rendez-vous de carrière et de l'évaluation des enseignants par compétences.

- Grille d'avancement de la classe normale : grille raccourcie n'ouvrant plus droit à des réductions d'ancienneté. L'absence d'effet rétroactif pénaliserait les enseignants ayant dépassé l'échelon 9.
- Cadence et objectifs des 3 rendez-vous de carrière : Quatre ans après la titularisation, un premier rendez-vous fera un simple bilan. Les rendez-vous 2 et 3 permettront d'établir un barème pour l'accès à la hors-classe et la classe exceptionnelle. Ainsi, le barème de la classe exceptionnelle ne serait plus annuel mais ponctuel.
- Taux de passage à la hors-classe : le taux de passage devrait augmenter progressivement de 23% à 29% des promovables d'ici 2028 mais le Ministère tient à ce que l'accès à la classe exceptionnelle reste exceptionnelle.

Ces modifications ne reviennent pas sur les nombreux problèmes rencontrés suite à la mise en œuvre : maintien des grilles de compétence, maintien de l'impossibilité de faire des recours sur le contenu des évaluations, maintien des blocages rectoraux à la hors-classe, absence d'un accès réservé à la classe exceptionnelle...

è Pour une analyse plus détaillée : cliquez [ici](#).

FO a souligné le fait que l'absence d'effet rétroactif pénalisera les enseignants ayant déjà obtenu un avis « satisfaisant » ou « à consolider » dans leur accès à la hors-classe. FO a également demandé le droit à une carrière sur les 3 grades.

#### RÉFORME DES CONCOURS DES ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉ

Cette réforme avait été gelée en juillet 2024 suite à l'instabilité politique mais aussi à son refus généralisé. Pourtant, ce sont les mêmes textes qui reviennent pour une application dès la rentrée 2025.

- Calendrier des concours CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPLP et CAPET : passage en fin de la licence (bac+ 3), suivi d'une année en tant qu'élève fonctionnaire rémunéré à l'échelon 1 de la catégorie C puis d'une année de fonctionnaire stagiaire rémunéré sur la base des grilles des certifiés. La titularisation nécessitera également la validation d'un Master suivi au cours de ces 2 années.
- Contenu des concours et des formations : les attentes institutionnelles sont encore renforcées au détriment des connaissances disciplinaires, que ce soit dans les programmes des concours ou dans les Masters.
- Licences spécifiques « Professorat des écoles » : nouvelle filière ne menant qu'au concours et permettant une dispense des épreuves d'admissibilité.

è Pour une analyse plus détaillée : cliquez [ici](#).

FO a rappelé son opposition à la cette réforme qui n'est pas la solution à la crise des vocations. FO dénonce notamment l'appauvrissement disciplinaire du concours, le maintien de l'obligation de validation d'un Master, les forts risques encourus par les licences et masters disciplinaires en raison de la mise en œuvre de cette réforme .

**ET TOUJOURS RIEN SUR LE REALIGNEMENT DE LA PES SUR LA C1 DES EC !**

**FO ESR a posé la question : le Ministère s'oppose au principe même !**

Montreuil, le 28 avril 2025.